

DE 23 À 17 EPCI EN LOIRE-ATLANTIQUE : NOUVELLES GOUVERNANCES & INGÉNIERIES

Au 1^{er} janvier 2017, la Loire-Atlantique est passée de 23 à 17 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Cette transformation a été en partie impulsée par le document servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale : le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté en mars 2016 dans le respect des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SDCI de Loire-Atlantique a pour objectifs l'intégration de toutes les communes à un EPCI à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, et la réduction, voire la disparition, en cas d'obsolescence, des syndicats intercommunaux ou mixtes. Le principal enjeu réside dans le développement de la coopération intercommunale en compétences exercées et ressources disponibles (financières, ingénierie...).

Ces transformations, qui interrogent l'évolution des communes, le renouvellement des projets de territoire et le développement du dialogue interterritorial, incitent à la construction de nouveaux projets, à l'évolution des gouvernances locales et au développement de nouvelles ingénieries à leur service.

Chiffres clés

Évolution au 1^{er} janvier 2017 (chiffres 2016)

INTERCOMMUNALITÉS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS	17 <small>(23)</small>
NOMBRE MOYEN DE COMMUNES PAR INTERCOMMUNALITÉ	14 <small>(10)</small>
SUPERFICIE MOYENNE EN KM ²	414 <small>(306)</small>
POPULATION MOYENNE PAR INTERCOMMUNALITÉ	82 300 <small>(60 000)</small>

INTERCOMMUNALITÉS EN FRANCE (SOURCE DGCL)

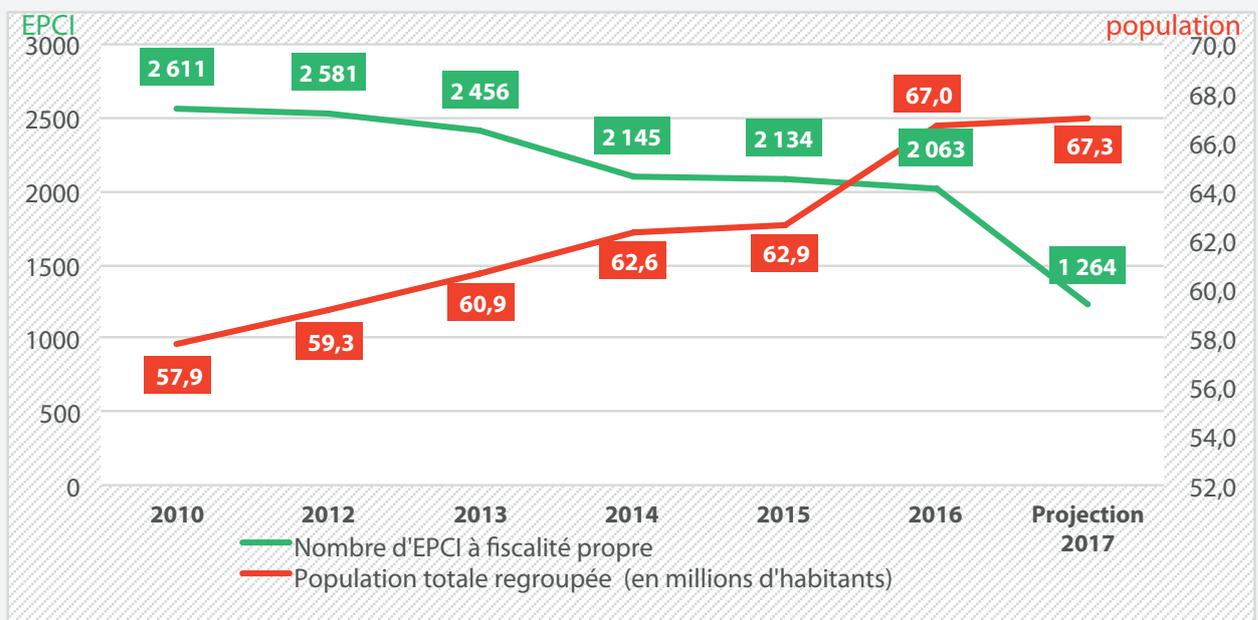
NOMBRE D'INTERCOMMUNALITÉS	1 264 <small>(2 063)</small>
NOMBRE MOYEN DE COMMUNES PAR INTERCOMMUNALITÉ	28 <small>(17)</small>
SUPERFICIE MOYENNE EN KM ²	532 <small>(326)</small>
POPULATION MOYENNE PAR INTERCOMMUNALITÉ	52 200 <small>(31 800)</small>

Les données 2017 sont les données issues des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés par les préfets au 31 mars 2016. Elles prennent en compte les modifications apportées à ces schémas jusqu'au 15/11/2016. Elles sont encore provisoires et susceptibles d'évoluer. Sont comprises les communes et la population de la métropole de Lyon à partir de 2015.

CONTEXTE

La loi NOTRe du 7 août 2015 vise à renforcer et à clarifier les compétences de l'intercommunalité à fiscalité propre et augmente les compétences obligatoires des métropoles (délégations ou transferts de compétences des départements et/ou régions aux métropoles).

On comptait en 2010 plus de 2 600 intercommunalités en France rassemblant 57 % de la population. Un des objectifs de la réforme territoriale engagée par l'État en 2010 visait à réduire ce nombre de moitié et à couvrir l'intégralité du territoire national d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).



Une analyse complète des SDCI français arrêtés à la date du 31 mars 2016, réalisée par « l'Assemblée des communautés de France », puis actualisée au 15 novembre 2016, projette une carte intercommunale française au 1^{er} janvier 2017 à 1 264 intercommunalités. Les trois quarts des intercommunalités franchissent le seuil de 15 000 habitants. Les groupements plus urbains (CA, CU, Métropoles) représentent 19 % des groupements et 67 % de la population. Un tiers de la population vit dans une communauté de communes. *(source Assemblée des communautés de France)*

ÉVOLUTION HISTORIQUE DES STRUCTURES À FISCALITÉ PROPRE EN LOIRE-ATLANTIQUE

LES DIFFÉRENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES À FISCALITÉ PROPRE

Il existe différents types d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en Loire-Atlantique :

- « **La métropole** est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré. Au 1^{er} janvier 2015, sont transformés par décret en une métropole les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants...» Article L 5217-1 modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - Art. 43.
- « **La communauté d'agglomération** est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants... » Article L 5216-1 du Code général des collectivités territoriales.
- « **La communauté de communes** est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace...» Article L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales.

UN PEU D'HISTOIRE...

L'intercommunalité n'est pas une notion récente. **Les premières lois sont votées dès le 19^{ème} siècle.** Elle consiste en un rapprochement de plusieurs communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité¹ ». Elles sont soumises à des règles communes et coopèrent pour la gestion de certaines compétences et/ou ressources.

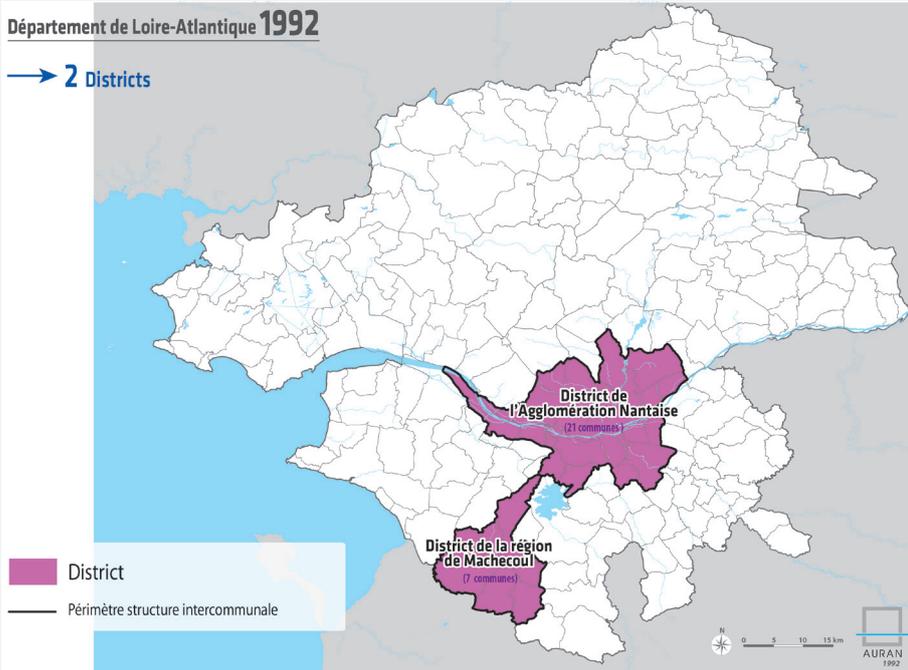
La première loi est adoptée le 22 mars 1890. Elle crée les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) qui existent toujours. Ce sont des établissements publics de coopération intercommunale dont le financement provient de contributions budgétaires des communes membres désireuses de partager l'exercice d'un service ou d'un projet commun. Une commune peut être engagée dans de nombreux SIVU : gestion de l'eau potable, enfance et jeunesse, transport scolaire, hébergement des gens du voyage, etc.

À la fin des années 1950, l'intercommunalité tend vers une intercommunalité à fiscalité propre. **L'ordonnance du 5 janvier 1959 et la loi du 31 décembre 1966** créent respectivement les districts et les communautés urbaines. Les communes ne peuvent adhérer qu'à un seul EPCI à fiscalité propre, mais elles peuvent en outre adhérer à un ou plusieurs syndicats de communes.

Créée en 1967, l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) sera la première structure de coopération intercommunale du bassin de vie nantais. Elle regroupera 36 puis 37 communes et existera jusqu'en 2013. Cette structure permettra dans les années 1970 l'émergence des premiers syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) de l'agglomération nantaise qui mettront en oeuvre des politiques spécifiques : transport, voirie, assainissement, etc.

En **1982** est mis en place le premier Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'agglomération nantaise : le SIMAN. Il associe 19 puis 21 communes et fusionne un certain nombre de SIVU.

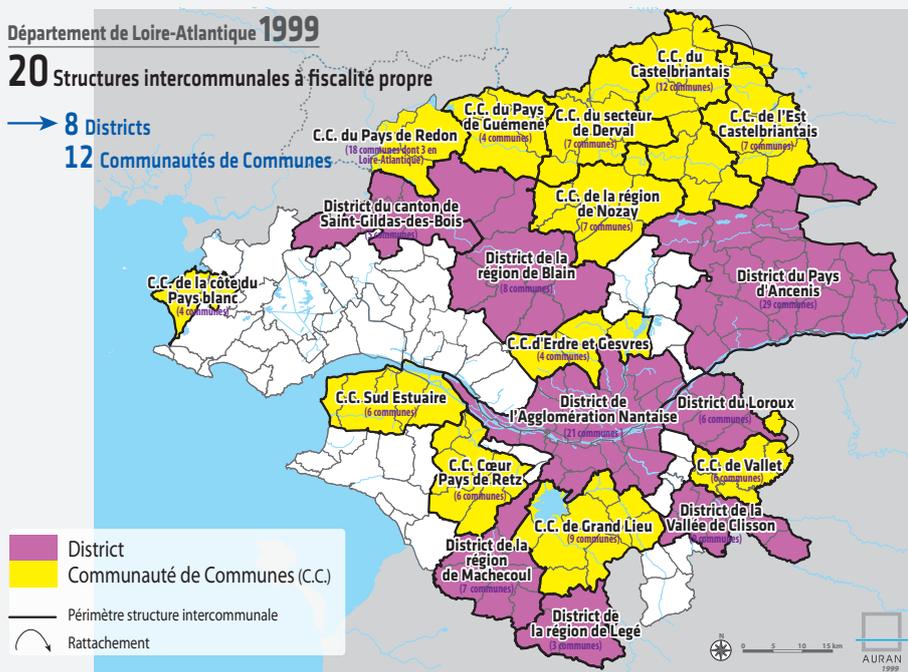
1 Article L5210-1 : Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité.



En 1992, le SIMAN est transformé en District de l'Agglomération nantaise.

En effet, le début des années 1990 marque un tournant dans l'intercommunalité. Localement, un projet d'agglomération est élaboré en 1989.

Nationalement, **la loi du 6 février 1992 d'Administration Territoriale de la République (ATR) crée les communautés de communes.**



La loi « Renforcement et simplification de l'intercommunalité » du 12 juillet 1999 incite fortement les communes à se regrouper. Elle supprime certaines formes d'établissements intercommunaux (districts, communautés de ville et, en 2016, syndicats d'agglomération nouvelle), améliore leur fonctionnement (communautés urbaines) et en crée de nouvelles (communautés d'agglomération).

Au 1^{er} janvier 2001, les communautés d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) et de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique) naissent. Le District de l'agglomération nantaise est transformé en communauté urbaine appelée « communauté urbaine de Nantes » (CUN). Sur l'ensemble de la Loire-Atlantique, de nombreuses communautés de communes se créent.



En **2004**, dans le département de Loire-Atlantique, l'intégralité des communes sont membres d'EPCI à fiscalité propre. Depuis, des reconfigurations locales ont eu lieu au nord ouest du département.

La loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, simplifie les règles de fonctionnement des établissements intercommunaux, renforce leurs possibilités de transformation et de fusion et encourage une intégration intercommunale.

La réforme territoriale du 16 décembre 2010, rend obligatoire l'appartenance des communes à un EPCI à compter du 1^{er} juillet 2013. **La loi MAPTAM** (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du **27 janvier 2014** a ensuite remanié l'intercommunalité, notamment en créant un nouveau statut pour les métropoles.



Au 1^{er} janvier 2015, la communauté urbaine de Nantes remplissait les critères démographiques nécessaires (plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de 650 000 habitants) et s'est transformée par conséquent en Métropole sans forte modification de ses statuts.

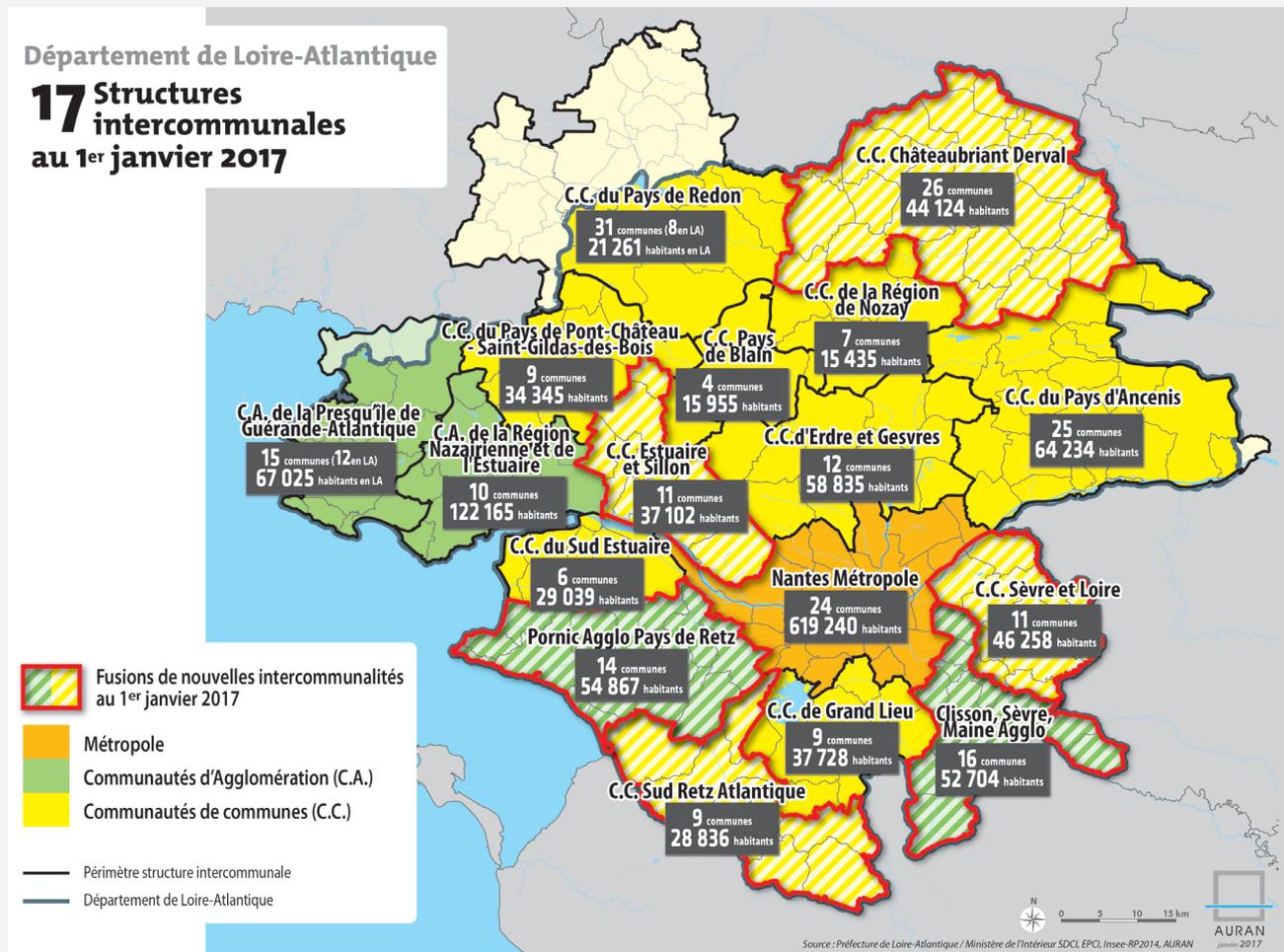
La Loire-Atlantique fait partie des 15 départements français dotés d'une métropole. Le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, en cours de discussion, pourrait élargir les conditions de transformation en Métropole à 7 nouvelles agglomérations.

NOUVEAU VISAGE INTERCOMMUNAL EN LOIRE-ATLANTIQUE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

Le nouveau SDCI 2016-2022 traduit à l'échelle du département de Loire-Atlantique les orientations fixées par la loi **NOTRe**. Il tient compte du seuil démographique minimum de 15 000 habitants² pour les EPCI à fiscalité propre, la population à prendre en compte étant la population municipale. Il encourage et facilite le rapprochement entre EPCI à fiscalité propre et la diminution du nombre de syndicats intercommunaux, par le renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre, le regroupement des syndicats et des collaborations conventionnelles.

L'évolution des compétences (obligatoires et optionnelles) est notable, en particulier en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de tourisme, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'accueil des gens du voyage... Certaines seront acquises progressivement, comme la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1er janvier 2018), ou l'eau et l'assainissement (au 1er janvier 2020).

Au 1^{er} janvier 2017, la Loire-Atlantique passe ainsi de 23 (1 Métropole, 2 Communautés d'Agglomération et 20 Communautés de communes) à **17 EPCI à fiscalité propre (1 Métropole, 4 Communautés d'Agglomération et 12 Communautés de communes)**.



² Des seuils inférieurs ont été fixés en zone peu dense, de montagne ou ilienne (5 000 habitants au minimum) ou pour les EPCI ayant fusionné récemment (12 000 habitants).

6 fusions d'intercommunalités ont eu lieu au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à :

- **C.A. Pornic Agglo Pays de Retz** (fusion de C.C. Cœur Pays de Retz et C.C. de Pornic)
- **C.A. Clisson, Sèvre, Maine Agglo** (fusion de C.C. Sèvre, Maine et Goulaine et C.C. de la Vallée de Clisson)
- **C.C. Sèvre et Loire** (fusion de C.C. Loire-Divatte et C.C. de Vallet). Cette nouvelle communauté permet aussi de résoudre la discontinuité territoriale de la communauté de communes de Vallet dont la commune de La Boissière du Doré était territorialement séparée.
- **C.C. Châteaubriant Derval** (fusion de C.C. du Castelbriantais et C.C. du Secteur de Derval)
- **C.C. Estuaire et Sillon** (fusion de C.C. Loire et Sillon et C.C. Cœur d'Estuaire)
- **C.C. Sud Retz Atlantique** (fusion de C.C. de la Région de Machecoul et C.C. de la Loire-Atlantique Méridionale)

3 EPCI (Cap Atlantique, C.C. du Pays d'Ancenis, et C.C. du Pays de Redon) sont interdépartementaux, et incluent des communes du Morbihan, de l'Ille-et-Vilaine ou du Maine-et-Loire.

En Loire-Atlantique, la surface des EPCI varie de 208 à 884 km² regroupant de 4 à 26 communes membres, la moyenne nationale est de 532 km². Plus de la moitié des EPCI à fiscalité propre (9) sont composés de moins de 12 communes tandis que 4 en regroupent au moins 24. Le nombre moyen de communes membres est de seulement 14 alors que la moyenne nationale est deux fois plus élevée et s'établit à 28 communes.

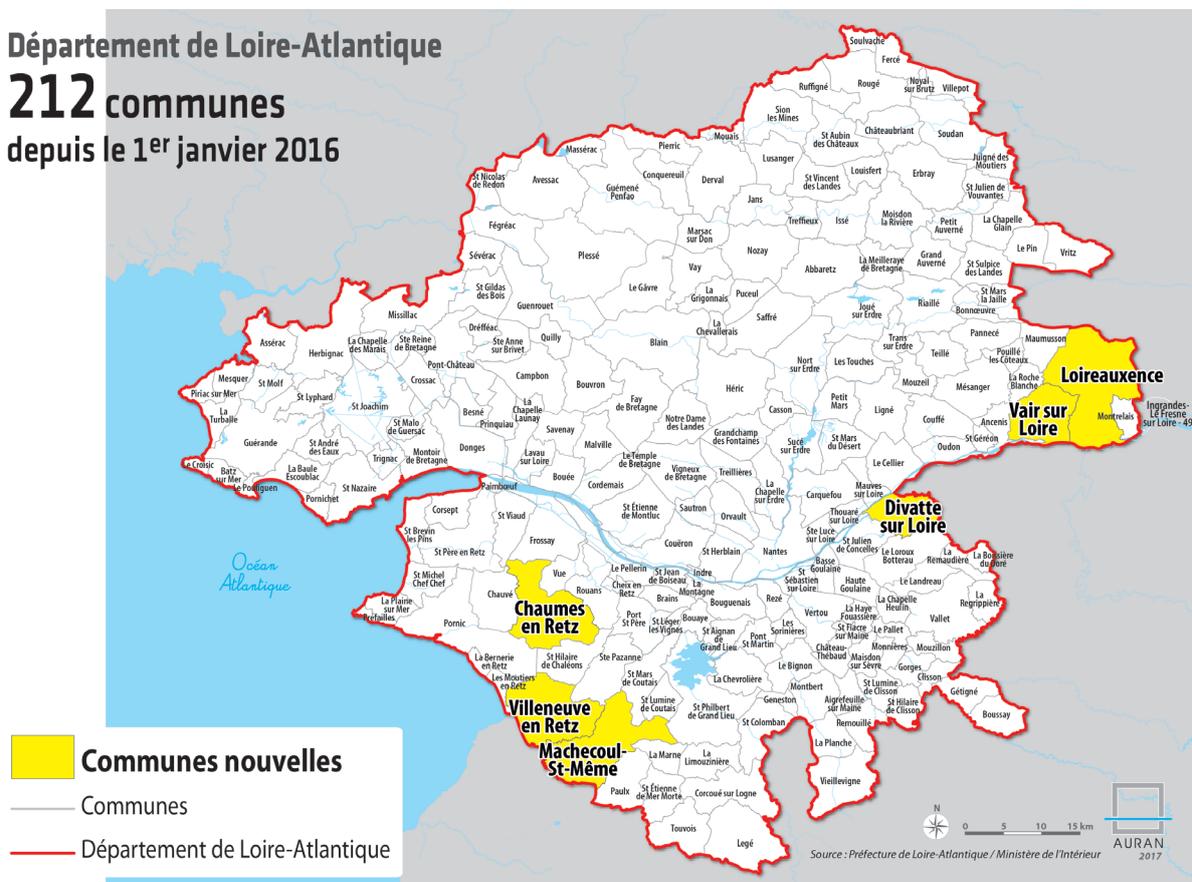
Les intercommunalités de Loire-Atlantique comptent également une population plus importante, 82 300 habitants en moyenne par EPCI, alors que la moyenne nationale est de 52 200 habitants.

EPCI AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	SUPERFICIE EN KM ²	NOMBRE DE COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE EN 2014	ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA POPULATION EN %		EMPLOIS EN 2013	ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'EMPLOI EN %	
				1999-2009	2009-2014		1999-2008	2008-2013
Métropole Nantes Métropole	534	24	619 240	0,5 %	1,2 %	331 864	2,3 %	1,2 %
C.A. Clisson, Sèvre, Maine Agglo <i>(C.C. Sèvre, Maine et Goulaine et C.C. de la Vallée de Clisson)</i>	311	16	52 704	2,0 %	1,1 %	16 275	1,7 %	1,3 %
C.A. Pornic Agglo Pays de Retz <i>(C.C. Cœur Pays de Retz et C.C. de Pornic)</i>	277	14	54 867	2,7 %	1,7 %	14 613	3,2 %	0,9 %
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique <i>(Cap Atlantique)</i>	395	15 (dont 12 en LA44)	72 917	1,1 %	0,3 %	23 956	2,0 %	-0,1 %
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire <i>(Carene)</i>	323	10	122 165	0,5 %	1,0 %	57 752	1,6 %	0,5 %
C.C. Châteaubriant Derval <i>(C.C. du Castelbriantais et C.C. du secteur de Derval)</i>	884	26	44 124	0,9 %	0,5 %	15 452	0,7 %	-0,1 %
C.C. Estuaire et Sillon <i>(C.C. Loire et Sillon et C.C. Cœur d'Estuaire)</i>	217	11	37 102	1,8 %	1,6 %	11 041	2,4 %	1,9 %
CC d'Erdre et Gesvres	510	12	58 835	2,2 %	1,9 %	13 827	4,2 %	2,1 %
CC de Grand Lieu	300	9	37 728	2,4 %	1,4 %	11 339	4,3 %	1,3 %
CC du Pays d'Ancenis	791	25 (dont 24 en LA44)	64 234	1,9 %	1,2 %	24 495	2,4 %	0,8 %
CC du Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois	336	9	34 345	2,1 %	2,0 %	8 031	2,1 %	1,2 %
CC du Pays de Redon	991	31 (dont 8 en LA44)	65 778	1,1 %	0,5 %	21 145	1,0 %	0,0 %
CC de la Région de Blain	214	4	15 955	2,4 %	1,4 %	5 116	1,4 %	1,5 %
CC de la Région de Nozay	276	7	15 435	2,7 %	1,6 %	3 939	2,2 %	2,0 %
C.C. Sèvre et Loire <i>(C.C. Loire-Divatte et C.C. de Vallet)</i>	277	11	46 258	2,4 %	1,5 %	14 234	2,2 %	0,4 %
CC du Sud Estuaire	208	6	29 039	2,3 %	1,4 %	8 666	3,0 %	0,4 %
CC du Sud Retz Atlantique <i>(C.C. de la Région de Machecoul et C.C. de la Loire-Atlantique Méridionale)</i>	425	9	28 836	2,2 %	1,4 %	9 497	1,3 %	1,5 %

Auran - sources : Auran, INSEE RRP 2014

INTERCOMMUNALITÉ : ENTRE ÉVOLUTION COMMUNALE ET INTER-INTERCOMMUNALITÉ

Département de Loire-Atlantique
212 communes
depuis le 1^{er} janvier 2016



LA CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES

En France, on comptait 36 682 communes en 2010 et 35 416 au 1^{er} janvier 2017, soit une diminution de 1 266.

La fusion de communes générant la création de communes nouvelles a eu un impact direct sur l'ensemble du paysage intercommunal départemental et donc sur l'organisation et l'aménagement du territoire.

L'objectif premier de l'État est de réduire le nombre de communes en France et notamment les plus petites. La « loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes³ », adoptée le 16 mars 2015, et prorogée par la loi de finances 2016, instaure un pacte financier qui sécurise pendant 3 ans le maintien des dotations de l'État aux communes fusionnant au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit à long terme pour les communes nouvelles de simplifier leur gestion, augmenter leur capacité budgétaire et mutualiser les dépenses de fonctionnement (équipements culturels, sportifs, scolaires...). En fusionnant, ces communes partagent également pour leur population et leur territoire le vœu de maintenir leur niveau de services publics, un

aménagement et un développement équilibrés de leur territoire, pour mieux répartir les équipements, répondre aux besoins de logements en améliorant la mixité sociale, favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

Avec à peine plus de 200 communes pour près 1,4 million d'habitants, la Loire-Atlantique compte près de deux fois moins de communes que la moyenne nationale. En dépit de cette « avance », des fusions de communes ont eu lieu, et d'autres sont en réflexion.

Au 1^{er} janvier 2015, le département de Loire-Atlantique comptait 221 communes.

Au 1^{er} janvier 2016, la Loire-Atlantique a perdu 9 communes par le jeu des fusions entre collectivités (loi du 16 mars 2015) passant ainsi à 212 communes et donnant naissance à **6 communes nouvelles : Saint-Même-Machecoul** (union de Saint-Même-le-Tenu et de Machecoul), **Chaumes-en-Retz** (union d'Arthon-en-Retz et de Chéméré), **Villeneuve-en-Retz** (union de Bourgneuf-en-Retz et de Fresnay-en-Retz), **Divatte-sur-Loire** (union de Barbechat et de La Chapelle-Basse-Mer), **Vair-sur-Loire** (union d'Anetz et de Saint-Herblon, dans

le canton d'Ancenis), et **Loireauxence** (union de Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière et Varades). Le Fresne-sur-Loire a fusionné avec Ingrandes (Maine-et-Loire) pour former la commune nouvelle **Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire** qui a rejoint le département du Maine-et-Loire mais a intégré la Compa (Communauté de communes du pays d'Ancenis) en Loire-Atlantique. Le territoire du département de Loire-Atlantique a ainsi légèrement diminué sa surface.

Au 1^{er} janvier 2017, il n'existe pas de nouvelles fusions en Loire-Atlantique mais des discussions sont en cours.

Sujet à de nombreux commentaires à l'échelle nationale, on ne constate pas de « communauté XXL » (de plus de 100 communes) en Loire-Atlantique. Ceci s'explique en grande partie par la taille de celles-ci. En effet, **la surface et la population moyenne des communes (respectivement 32,1 km² et 6 522 habitants)** sont plus importantes que celles de la moyenne nationale (19 km² et 1 881 habitants), ce qui est un atout majeur pour la gouvernance intercommunale. Le dialogue politique, la gestion de l'aménagement et le développement du territoire sont ainsi simplifiés. Avec 1 Métropole, 4 CA, 12 CC de 39 700 habitants en moyenne (moyenne nationale 22 800), l'action publique et le dialogue interterritorial peuvent s'ouvrir à de nouveaux champs de compétences, et bénéficier d'une ingénierie renforcée.

NOMBRE DE	DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE		FRANCE	
	2015	au 1 ^{er} janvier 2017	2015	au 1 ^{er} janvier 2017
	Communes	221	212	36 658
Métropoles	1	1	12	15
Communautés Urbaines	-	-	9	12
Communautés d'Agglomérations	2	4	226	213
Communautés de communes	20	12	1 884	1 024

LES COOPÉRATIONS INTERTERRITORIALES

Les dynamiques humaines, économiques, environnementales, dépassent bien souvent les limites institutionnelles et « la question des relations entre les territoires va bien au delà de l'intercommunalité⁴».

Différentes options ont été créées par la loi pour promouvoir le développement d'actions concrètes, l'élaboration de stratégies collectives, la mobilisation des acteurs publics et privés et l'appropriation par la population des espaces de coopération. Plateforme, planification, programme, vision ou mise en récit, ces formes de « projet » sont portées par différentes structures de gouvernance ou de gouvernement, dont nous retiendrons ici les principales formes non exclusives les unes des autres :

Les syndicats « techniques » : eau, déchets, transports, énergie...

Depuis la réforme territoriale du 16 décembre 2010, le champ des compétences obligatoires des EPCI s'est élargi et a eu pour conséquence une diminution du nombre de syndicats de communes (SIVU, SIVOM) qui traitaient ces compétences. Cette baisse se poursuit et devrait au terme de la mise en oeuvre du SDCI44, en 2020, ne représenter qu'une quarantaine de syndicats intercommunaux. Néanmoins, les sujets traités présentent de forts enjeux pour le développement local (alimentation en eau potable, numérique très haut débit...).

4 Martin Vanier, entretien avec Romain Thévenet (avril 2009).

L'inter-intercommunalité : ce sont des formes de coopérations entre communautés telles que les Pôles métropolitains (PM), Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), Syndicats mixtes de SCoT, Pays et Parcs naturels régionaux. Ces formes de coopération se voient déléguer (et non transférer) certaines des compétences de leurs membres. Elles permettent l'élaboration de projets stratégiques et/ou opérationnels (SCoT, Chartes, plans d'actions...). Elles visent à l'affirmation d'ambitions collectives, de modalités partagées de mises en œuvre, d'optimisation des ressources et de mutualisation des actions. Elles prennent généralement la forme de Syndicats mixtes fermés (les membres en sont des communes ou intercommunalités) ou ouverts (incluant également syndicats, Département, Région...) ou de GIP (celui de Redon inclut également les Chambres consulaires).

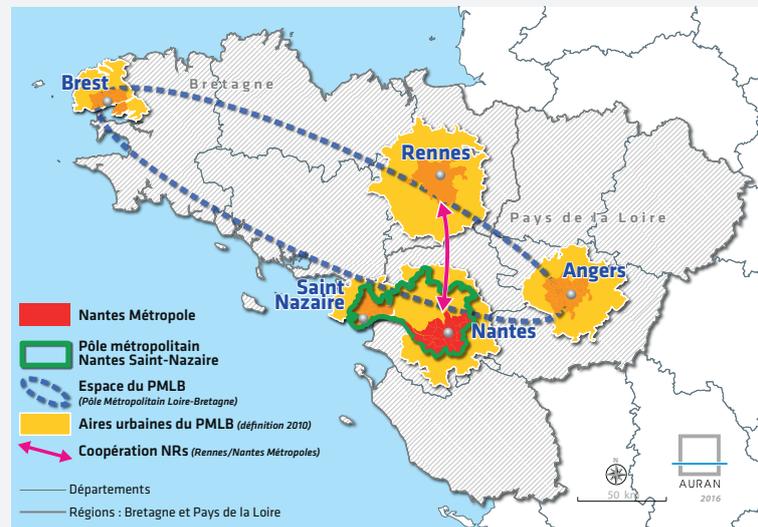
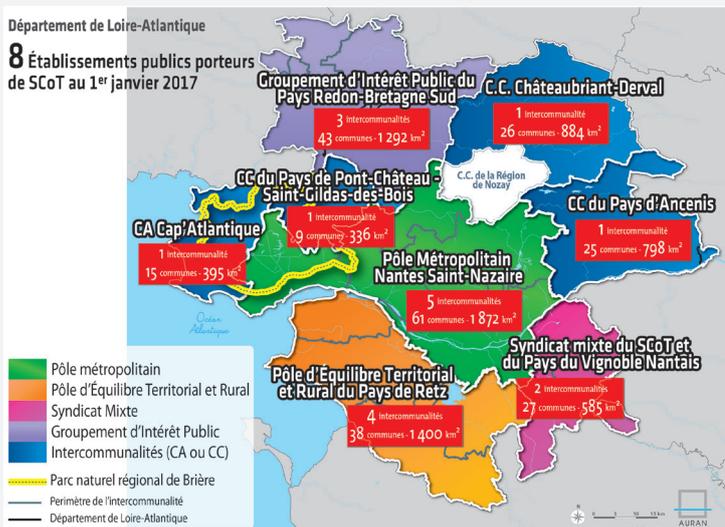
On dénombre au 1^{er} janvier 2017, sur le territoire du département 8 structures porteuses de SCoT : 1 pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 1 PETR du Pays de Retz, 1 GIP (du Pays de Redon-Bretagne Sud), 1 syndicat mixte fermé (SM du SCoT et du Pays du Vignoble nantais) et 4 pour lesquels le périmètre du SCoT correspond à celui de l'EPCI à fiscalité propre (la CA de la presqu'île de Guérande-Atlantique, la CC Châteaubriant-Derval, la CC du Pays d'Anenis, et la CC du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois).

Il existe à plus grande échelle une coopération interrégionale entre les agglomérations d'Angers, Brest, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire, le Pôle métropolitain Loire-Bretagne, dont l'objectif est d'œuvrer ensemble au rayonnement du Grand Ouest.

Les coopérations « souples » : Elles prennent la forme de contractualisations, ententes, conventions... Elles sont mises en place pour répondre à des appels à projet (Territoires à Énergie positive), obtenir des financements (Leader, contrats de ruralité...), pour mutualiser des services (Autorisations du Droit des Sols - ADS⁵), organiser des actions à leurs franges (aire de covoiturage, zone d'aménagement...) ou soutenir les coopérations entre acteurs publics et/ou privés (établissements de santé, d'enseignement supérieur, évènements culturels...).

Il est à noter que les coopérations interterritoriales se traitent à différentes échelles. Tout dépend du projet porté. Elles peuvent être « verticales » sur de grands projets (c'est-à-dire entre collectivités de différents niveaux : syndicat mixte, intercommunalité, commune, Département, Région) ou « horizontales » (entre collectivités de même rang) comme pour les ADS.

5 Depuis fin 2015 l'instruction des ADS n'est plus exercée par l'État pour le compte des communes. Elle a été reprise par les EPCI ou par certaines communes dans Nantes Métropole, et est parfois mise à disposition par conventionnement d'EPCI voisins. Ainsi, les services de la CC d'Erdre et Gesvres l'exercent pour les CC du Pays de Blain et de la Région de Nozay, la CC de Pornic pour les CC Coeur Pays de Retz et de la Région de Machecoul.



GRANDS ENJEUX : NOUVELLES GOUVERNANCES & INGÉNIERIES

En fusionnant, communes et intercommunalités partagent pour leur population et leur territoire :

- Un aménagement et un développement équilibrés du territoire, pour mieux répartir les équipements, répondre aux besoins de logements en améliorant la mixité sociale, favoriser l'accueil des entreprises.
- La volonté de maintenir un bon niveau de services publics, dans un contexte de réduction des ressources des collectivités.
- La recherche d'économie de gestion par le regroupement de moyens, avec la volonté de maintenir un niveau de fiscalité maîtrisé.
- Une plus grande solidarité territoriale et financière.

Construire un projet partagé

L'histoire de l'évolution intercommunale nous enseigne qu'à chaque nouveau périmètre doit correspondre un projet propre, lisible, appropriable par les élus, agents, acteurs socioéconomiques et habitants. Loin d'être un simple processus politique, juridique et financier, ce doit être un nouvel espace de vie quotidienne accessible à tous. Partager un même regard sur les dynamiques en jeu, définir un cap collectivement, s'impose aux nouvelles instances communautaires. Cela concerne bien évidemment les intercommunalités qui viennent de fusionner, mais aussi celles qui ont conservé leur périmètre et dont le projet peut être ravivé par celui de leurs voisins.

Monter en compétences et en expertise / Mutualiser et optimiser les ressources

Ce projet doit soutenir l'action publique et privée au service du développement territorial. La montée en compétences de l'ingénierie locale est essentielle. La généralisation progressive d'EPCI de 40 000 voire 60 000 habitants permet de disposer d'une ingénierie renforcée qui peut bénéficier de méthodologies communes, d'observatoires partagés. L'optimisation des ressources des collectivités, la mutualisation des ressources (finances, compétences, équipements, services, personnels,...), est une étape essentielle pour organiser et établir une collaboration entre l'EPCI et

ses communes membres. Elle a pour objectif d'éviter les doublons, de renforcer et d'améliorer la qualité et l'offre des services du territoire et par conséquent, de réduire les coûts de fonctionnement et de maîtriser la dépense publique locale. Il s'agit également de développer les capacités à capter les opportunités (appels à projets, fonds structurels...) grâce à une meilleure visibilité et une ingénierie spécifique.

Faire alliance entre territoires

La vie quotidienne franchit les frontières institutionnelles (bassins de vie, de déplacements...). Les services aux habitants et aux entreprises doivent aussi s'envisager à l'échelle intercommunale voire interterritoriale. C'est notamment l'objet des plans d'action métropolitains, territoriaux et ruraux ou de pays et plus ponctuellement, des conventions ou ententes contractées entre ECPI voisins ou qui partagent une même problématique. Cela passe néanmoins par une intensification du dialogue entre territoires, la reconnaissance de problématiques communes et la volonté d'y répondre concrètement et collectivement. Le partage des ressources et des gains doit guider les coopérations dans un esprit de solidarité « gagnant-gagnant ».

ET DEMAIN ?

- 1 EPCI du nord du Département est aujourd'hui hors périmètre de SCoT. 4 SCoT sont à l'échelle d'un unique EPCI. On peut penser que cette situation devrait évoluer à court ou moyen terme. Mais, si la loi incite ou oblige, le succès intercommunal dépend avant tout de la capacité à renouveler les projets autour d'une vision commune et à les mettre en œuvre.
- Cela soulève des questions de planification (création ou extension de périmètres de SCoT, PLUi valant SCoT...) mais aussi de coopérations horizontales et verticales. 10 ans après l'approbation des premiers SCoT débute cette année l'élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire). La Région s'engage à identifier ses priorités à son échelle. Quelle contribution des territoires ? InterSCoT, cohérence des politiques de transport et d'urbanisme, d'emploi et de cohésion sociale, d'enseignement supérieur et de renouvellement urbain, d'accessibilité et de préservation de l'environnement, autant de sujets qui gagnent à l'engagement de réflexions collectives et au partage des expériences.

« Schéma départemental de la coopération intercommunale » Préfecture de la Loire-Atlantique 2016

« Nouvelle carte intercommunale : analyse des recompositions territoriales » Assemblée des Communautés de France, 2016

Les différents groupements intercommunaux collectivités-locales.gov

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République legifrance.gov

Pour aller plus loin

Dossier piloté par Véronique Ouvrard (Chargée de projet) avec l'appui de l'équipe de l'Auran